

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération en date du 22 janvier 1979, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au collège Evariste Galois situé sur un terrain communautaire 74, avenue du Carreau à Meyzieu. Ce gymnase a été construit en 1979.

La convention du 21 janvier 1980, passée entre la commune de Meyzieu et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de l'équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Meyzieu, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver aujourd'hui le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Meyzieu et accepté par elle :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Meyzieu par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Meyzieu pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain actuellement affecté au domaine public devra, au préalable, être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les effets et les modalités suivants : la pleine et entière jouissance, pour la commune de Meyzieu, du gymnase et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 22 janvier 1979 ;

Vu la convention passée avec la commune de Meyzieu le 21 janvier 1980 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert,
- c) - l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la commune de Meyzieu et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 350 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,